



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2021-06

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction régionale des douanes de Paris / Pôle Action Economique**

IDF-2021-05-26-00004 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page) Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques**

IDF-2021-06-08-00016 - Arrêté de versement de dotations aux communes du département de l'Essonne au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (2 pages) Page 5

IDF-2021-06-08-00018 - Arrêté de versement de dotations aux communes du département de la Seine-Saint-Denis au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (2 pages) Page 8

IDF-2021-06-08-00017 - Arrêté de versement de dotations aux communes du département des Hauts-de-Seine au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (2 pages) Page 11

IDF-2021-06-08-00020 - Arrêté de versement de dotations aux communes du département du Val d'Oise au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (3 pages) Page 14

IDF-2021-06-08-00019 - Arrêté de versement de dotations aux communes du département du Val-de-Marne au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (2 pages) Page 18

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2021-05-26-00004

Décision portant fermeture définitive d'un débit  
de tabac ordinaire permanent

Direction régionale des douanes de Paris  
30, rue Raoul Wallenberg  
75019 Paris

À PARIS, LE 26 MAI 2021

**DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 9 juin 2021, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7580613G situé 2 rue Fleurus 75006 Paris.

Le directeur régional des douanes de Paris,

Francck LACROIX



Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-06-08-00016

Arrêté de versement de dotations aux  
communes du département de l'Essonne au titre  
du fonds de solidarité des communes de la  
région d'Ile-de-France



**ARRÊTÉ N°  
Dotations versées au titre du fonds de solidarité  
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 et suivants, et R. 2531-23 et suivants ;

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

**VU** la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'avis émis le 26 mai 2021 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

**SUR PROPOSITION** du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est versé pour l'exercice 2021 aux communes du département de l'Essonne, ci-dessous, et pour les montants respectivement indiqués, une dotation prélevée sur le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France :

91021	ARPAJON	174 879
91027	ATHIS-MONS	2 995 301
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	178 303
91097	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	302 078
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	530 511
91105	BREUILLET	347 949

91114	BRUNOY	899 126
91174	CORBEIL-ESSONNES	1 505 882
91200	DOURDAN	369 192
91201	DRAVEIL	1 657 051
91207	EGLY	462 178
91215	EPINAY-SOUS-SENART	1 674 908
91223	ETAMPES	1 380 517
91228	EVRY-COURCOURONNES	5 172 935
91235	FLEURY-MEROGIS	2 094 172
91286	GRIGNY	4 980 945
91326	JUVISY-SUR-ORGE	529 701
91345	LONGJUMEAU	372 412
91421	MONTGERON	832 554
91434	MORSANG-SUR-ORGE	821 761
91514	QUINCY-SOUS-SENART	290 349
91521	RIS-ORANGIS	1 161 208
91540	SAINT-CHERON	144 142
91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	935 727
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	491 116
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	1 337 248
91589	SAVIGNY-SUR-ORGE	1 150 358
91657	VIGNEUX-SUR-SEINE	3 754 527
91687	VIRY-CHATILLON	1 874 307
91692	ULIS	1 602 353

**Article 2 :** Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n° 4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2021 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Le préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-06-08-00018

Arrêté de versement de dotations aux  
communes du département de la  
Seine-Saint-Denis au titre du fonds de solidarité  
des communes de la région d'Ile-de-France





**ARRÊTÉ N°  
Dotations versées au titre du fonds de solidarité  
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 et suivants, et R. 2531-23 et suivants ;

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

**VU** la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'avis émis le 26 mai 2021 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

**SUR PROPOSITION** du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est versé pour l'exercice 2021 aux communes du département de la Seine-Saint-Denis, ci-dessous, et pour les montants respectivement indiqués, une dotation prélevée sur le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France :

93001	AUBERVILLIERS	10 152 721
93005	AULNAY-SOUS-BOIS	3 156 383
93006	BAGNOLET	1 709 165
93007	BLANC-MESNIL	5 830 979
93008	BOBIGNY	6 553 106
93010	BONDY	7 491 620
93013	BOURGET	883 605

93014	CLICHY-SOUS-BOIS	5 368 055
93027	COURNEUVE	5 155 564
93029	DRANCY	6 856 716
93030	DUGNY	1 470 763
93031	EPINAY-SUR-SEINE	6 201 558
93032	GAGNY	3 180 938
93039	ILE-SAINT-DENIS	1 027 700
93045	LILAS	697 747
93046	LIVRY-GARGAN	2 950 811
93047	MONTFERMEIL	2 230 409
93048	MONTREUIL	4 606 208
93050	NEUILLY-SUR-MARNE	3 509 514
93053	NOISY-LE-SEC	5 384 209
93055	PANTIN	1 651 319
93057	PAVILLONS-SOUS-BOIS	674 981
93059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	3 876 565
93061	PRE-SAINT-GERVAIS	1 850 609
93063	ROMAINVILLE	1 579 340
93064	ROSNY-SOUS-BOIS	943 999
93066	SAINT-DENIS	8 737 826
93071	SEVRAN	6 828 645
93072	STAINS	5 632 875
93077	VILLEMOMBLE	995 998
93078	VILLEPINTE	1 635 388
93079	VILLETANEUSE	1 911 377

**Article 2 :** Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n° 4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2021 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa notification*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-06-08-00017

Arrêté de versement de dotations aux  
communes du département des Hauts-de-Seine  
au titre du fonds de solidarité des communes de  
la région d'Ile-de-France



**ARRÊTÉ N°  
Dotations versées au titre du fonds de solidarité  
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 et suivants, et R. 2531-23 et suivants ;

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

**VU** la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'avis émis le 26 mai 2021 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

**SUR PROPOSITION** du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est versé pour l'exercice 2021 aux communes du département des Hauts-de-Seine, ci-dessous, et pour les montants respectivement indiqués, une dotation prélevée sur le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France :

92007	BAGNEUX	3 859 064
92019	CHATENAY-MALABRY	1 313 785
92025	COLOMBES	2 702 420
92032	FONTENAY-AUX-ROSES	1 207 087
92036	GENNEVILLIERS	3 042 285
92046	MALAKOFF	755 295
92078	VILLENEUVE-LA-GARENNE	2 473 162

**Article 2 :** Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n° 4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2021 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Le préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-06-08-00020

Arrêté de versement de dotations aux  
communes du département du Val d'Oise au  
titre du fonds de solidarité des communes de la  
région d'Ile-de-France



**ARRÊTÉ N°  
Dotations versées au titre du fonds de solidarité  
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 et suivants, et R. 2531-23 et suivants ;

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

**VU** la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'avis émis le 26 mai 2021 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

**SUR PROPOSITION** du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est versé pour l'exercice 2021 aux communes du département du Val-d'Oise, ci-dessous, et pour les montants respectivement indiqués, une dotation prélevée sur le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France :

95018	ARGENTEUIL	8 026 027
95019	ARNOUVILLE	572 373
95039	AUVERS-SUR-OISE	88 242
95052	BEAUMONT-SUR-OISE	856 803
95060	BESSANCOURT	512 768
95063	BEZONS	1 146 609
95091	BOUFFEMONT	623 364
95127	CERGY	5 347 094
95134	CHAMPAGNE-SUR-OISE	316 456
95197	DEUIL-LA-BARRE	865 238
95199	DOMONT	129 123
95218	ERAGNY	648 179
95219	ERMONT	1 744 728
95229	EZANVILLE	279 181
95250	FOSSES	361 119
95252	FRANCONVILLE	1 591 119
95268	GARGES-LES-GONESSE	5 640 736
95277	GONESSE	2 249 879
95280	GOUSSAINVILLE	1 853 154
95288	GROSLAY	102 113
95323	JOUY-LE-MOUTIER	562 729
95351	LOUVRES	447 757
95355	MAGNY-EN-VEXIN	434 910
95388	MENUCOURT	120 687
95392	MERIEL	346 200
95394	MERY-SUR-OISE	686 276
95424	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	2 029 444
95427	MONTMAGNY	1 307 965
95480	PARMAIN	98 304
95487	PERSAN	1 538 991
95488	PIERRELAYE	456 790
95500	PONTOISE	1 655 175
95539	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	549 032
95555	SAINT-GRATIEN	707 120
95572	SAINT-OUEN-L'AUMONE	466 132
95582	SANNOIS	1 547 572
95585	SARCELLES	7 948 985
95598	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	577 778
95637	VAUREAL	536 387
95652	VIARMES	162 016
95680	VILLIERS-LE-BEL	3 982 023



**Article 2 :** Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n° 4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2021 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Le préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa notification*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-06-08-00019

Arrêté de versement de dotations aux  
communes du département du Val-de-Marne au  
titre du fonds de solidarité des communes de la  
région d'Ile-de-France



**ARRÊTÉ N°  
Dotations versées au titre du fonds de solidarité  
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 et suivants, et R. 2531-23 et suivants ;

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

**VU** la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'avis émis le 26 mai 2021 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

**SUR PROPOSITION** du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est versé pour l'exercice 2021 aux communes du département du Val-de-Marne, ci-dessous, et pour les montants respectivement indiqués, une dotation prélevée sur le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France :

94001	ABLON-SUR-SEINE	431 709
94002	ALFORTVILLE	3 162 574
94004	BOISSY-SAINT-LEGER	1 046 377
94011	BONNEUIL-SUR-MARNE	1 541 965
94016	CACHAN	2 284 622
94017	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	5 849 112
94022	CHOISY-LE-ROI	3 827 759
94028	CRETEIL	5 460 472

94034	FRESNES	1 255 135
94037	GENTILLY	912 741
94038	HAY-LES-ROSES	688 536
94041	IVRY-SUR-SEINE	812 063
94043	KREMLIN-BICETRE	872 582
94044	LIMEIL-BREVANNES	2 255 938
94054	ORLY	1 683 951
94059	PLESSIS-TREWISE	594 749
94060	QUEUE-EN-BRIE	637 376
94074	VALENTON	1 756 485
94075	VILLECRESNES	187 165
94076	VILLEJUIF	2 910 621
94077	VILLENEUVE-LE-ROI	586 087
94078	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	4 333 487
94079	VILLIERS-SUR-MARNE	1 166 821
94081	VITRY-SUR-SEINE	4 749 597

**Article 2 :** Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n° 4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2021 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
- Madame la préfète du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Le préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa notification*